

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération de restauration des berges dégradées est inscrite au contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais dans la fiche action QT3 ;

Considérant que cette action consiste à améliorer les connaissances de l'hydrologie des cours d'eau, protéger la ressource et améliorer le partage de cette ressource ;

Considérant que les travaux prévus consistent à l'installation d'une échelle limnimétrique sur le cours d'eau la Maladière à Ambierle et sur le Pont Briquet à Saint Forgeux Lespinasse ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 6 400 € HT est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 30% maximum, dans le cadre de « l'Appel à Partenariat - Eaux et milieux aquatiques » ;

N°22-115**Objet :****Suivi des débits – CT Loire et
affluents rive gauche en Roannais
(QT3)****Subvention**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 6 400 € HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le - 7 DEC. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET